



APPEL À PROJETS 2026 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ÉQUIPEMENTS CULTURELS À USAGE PARTAGÉ

www.grandlyon.com

MÉTROPOLE

GRAND LYON

La stratégie culturelle de la Métropole de Lyon, adoptée par délibération le 21 juin 2021, se décline autour de trois objectifs principaux et complémentaires :

- Développer la culture comme levier d'inclusion sociale, notamment à travers l'éducation artistique et culturelle et les politiques de solidarité,
- Accompagner la structuration de la filière culturelle pour la rendre plus résistante et garantir l'indépendance et la diversité des acteurs,
- Garantir un maillage territorial de l'offre culturelle et participer à la construction d'un récit commun.

Chacun de ces objectifs se traduit par différentes modalités d'intervention qui toutes devront intégrer deux enjeux transversaux, facteurs de transformation : la responsabilité environnementale et le principe d'égalité entre les femmes et les hommes.

À travers sa politique de structuration de la filière, la Métropole se donne pour ambition d'accompagner les professionnels de la culture, de tout secteur (spectacle vivant, arts visuels, image/audiovisuel, patrimoine, livre et édition, etc.), implantés ou travaillant sur le territoire, vers :

- Des **modèles économiques plus robustes**, reposant sur des activités et financements diversifiés,
- Le développement de la **mutualisation de leurs ressources, humaines et matérielles**.

Dans ce cadre, la Métropole de Lyon met en place l'appel à projets « équipements culturels à usage partagé ».

OBJECTIFS

Le présent appel à projets vise à soutenir en investissement **la mutualisation de ressources matérielles ou immatérielles entre acteurs culturels** (exemples : locaux partagés, parc de matériel mutualisé, plateforme numérique, etc.). Cette aide doit permettre d'amorcer, développer ou consolider des projets de coopération qui répondent à des besoins partagés par les professionnels du territoire. Les projets ne doivent pas générer de financement de fonctionnement complémentaire de la part de la Métropole de Lyon.





POUR QUI ?

- L'appel à projets est ouvert à tout acteur, quel que soit son statut juridique, à l'exception des établissements d'enseignement artistique qui bénéficient d'autres dispositifs d'accompagnement
- Tous les champs culturels sont concernés : toutes disciplines artistiques, patrimoine, architecture, débat d'idée, cultures et numériques, etc.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le projet proposé doit :

- Concerner le territoire de la métropole
- Présenter un modèle économique viable
- Présenter un budget équilibré en recettes et en dépenses
- Présenter des modalités de gouvernance collective qui garantissent la mutualisation et/ou des modalités de mise à disposition de la ressource qui en garantissent l'accès au plus grand nombre de professionnels.
- Permettre une utilisation partagée par une diversité d'acteurs culturels et non au seul bénéfice du gestionnaire de l'équipement.

CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Les critères suivants feront l'objet d'une attention particulière :

- Des modalités de gouvernance ou de mise à disposition concrètes et détaillées
- Le type et le nombre de bénéficiaires visés par le projet
- La pertinence et la solidité des partenariats mis en place
- L'impact attendu du projet sur le développement de la filière : économies réalisées, activités développées, etc.
- La qualité et la clarté du dossier présenté



DÉPENSES ÉLIGIBLES ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Le budget prévisionnel global de l'appel à projets pour l'année 2026 est de 300 000 €.

L'attribution de la subvention s'inscrira, le cas échéant, dans le respect de la réglementation européenne des aides économiques.

Les dépenses éligibles doivent être des dépenses d'investissement (comptabilisées au bilan de la structure comme dépenses d'immobilisation). Les dépenses de fonctionnement sont exclues.

Il pourra s'agir de :

- travaux d'aménagement
- de l'achat d'équipements ou de matériel
- d'études préalables : maîtrise d'œuvre, études techniques, concertations
- de développement d'outils numériques

CADRE FINANCIER DE LA SUBVENTION

- La subvention de la Métropole de Lyon est plafonnée à 50% maximum des dépenses éligibles du projet (dépenses HT ou TTC en fonction du régime d'assujettissement à la TVA)
- Seules les dépenses engagées à compter de la date de publication de l'appel à projets et n'étant pas finalisées au moment du dépôt du dossier seront considérées comme éligibles. Toutes les dépenses antérieures à cette date ne seront pas prises en compte.
- Le solde de la subvention sera versé sur présentation des factures relatives aux investissements réalisés, dûment acquittées.
- **L'ensemble des justificatifs permettant le versement du solde de la subvention devra être envoyé avant le 31/12/2027.**
- Le montant définitif de la **subvention sera proratisé si le budget réalisé est inférieur au budget des dépenses éligibles prévisionnelles.**
- Le budget prévisionnel présenté doit être équilibré en recettes et en dépenses.
- Le projet de doit pas générer d'appel à financement de fonctionnement supplémentaire de la Métropole de Lyon.
- Dans l'hypothèse où la subvention a pour finalité la réalisation de travaux, le bien concerné ne pourra pas faire l'objet d'une cession à un tiers, même à titre gratuit, pendant une durée qui sera précisée dans la convention attributive. En cas de non-respect de cette obligation, le bénéficiaire remboursera l'intégralité de la subvention attribuée à la Métropole de Lyon.

Les bénéficiaires de l'appel à projets s'engagent à tenir informée la Métropole de l'évolution de leur projet et à participer, le cas échéant, à des séances de retour et de partage de pratiques. Une fiche bilan leur sera envoyée, ils devront la retourner complétée dans un délai de 6 mois à compter de la réalisation du projet.

DÉROULEMENT DE L'APPEL À PROJETS

Calendrier prévisionnel

- Publication de l'appel à projets : **14 novembre 2025**
- Réunion d'information : jeudi **11 décembre 2025 à 10h**
Inscription obligatoire sur le site : acteursculturels.grandlyon.com
- Date limite de dépôt de dossier : **14 janvier 2026**
- Analyse des dossiers : **janvier - mars 2026**

La Métropole pourra organiser une rencontre avec les candidats ayant déposé un dossier et dont les projets sont éligibles au regard du présent règlement de l'appel à projets, afin d'approfondir la compréhension du projet.

- Validation des projets soutenus et de l'attribution des subventions : **Été 2026**

Modalités de réponse

- Les documents relatifs à l'appel à projets "Équipements culturels à usage partagé" sont accessibles sur :
 - Le site de la Métropole grandlyon.com
 - Le site de la Métropole dédié aux professionnels du secteur culturel : acteursculturels.grandlyon.com
- Pour répondre, le porteur de projet devra utiliser le dossier "*Formulaire 2026 - Équipement culturel à usage partagé*"
Il pourra apporter toutes les pièces qu'il juge nécessaires à la bonne compréhension de son projet.
- **Envoi des dossiers par courrier électronique** à culture-investissement@grandlyon.com

En cas d'impossibilité d'envoyer le dossier en version numérique, merci de prendre contact avec le service concerné

- **Pour toutes informations complémentaires :**
Sophie CHANAL
04 26 83 94 76
culture-investissement@grandlyon.com